

## Règlement n° 1058-1

Règlement modifiant le règlement n°1058 afin d'ajouter la tarification des vélos libre-service à l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement

---

- Attendu** que le règlement n° 1058 décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2024 a été adopté le 15 décembre 2023;
- Attendu** que la tarification des vélos libre-service doit être ajoutée à l'annexe A « Tarification des biens et services » du règlement n° 1058 ;
- Attendu** qu'il est nécessaire de modifier le règlement n° 1058 en conséquence;
- Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M..... à la séance ordinaire du 12 mars 2024 pour la présentation de ce règlement et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1058-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

- ARTICLE 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2:** L'annexe A « Tarification des biens et services » du règlement n°1058 est remplacé par l'annexe A « Tarification des biens et services » du présent règlement.
- ARTICLE 3:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-04-

En vertu de la résolution : 2023-04-

Entrée en vigueur : 2023-04-

---

Julie Boivin, mairesse

---

Geneviève Lazure, greffière

# **ANNEXE A**

## **TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

## DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Frais d'administration - chèque refusé	10,00 \$
Copie de rapport d'événement ou d'accident	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie ou extrait du rôle d'évaluation, par unité d'évaluation	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie d'un règlement municipal par page, ne pouvant excéder 35,00 \$ par règlement	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie d'un rapport financier	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Reproduction, liste des contribuables, électeurs ou personnes habiles à voter, sous réserve de la Loi de l'accès à l'information et en protection des renseignements personnels	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés ci-haut	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

## SERVICE DE POLICE ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Barricadage d'un immeuble	Coût réel des dépenses encourues
Services d'un serrurier	Coût réel des dépenses encourues
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coût réel des dépenses encourues

Biens - services - activités	Tarif applicable
Incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'habite pas le territoire de la municipalité et n'en est pas un contribuable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 400,00 \$/h par autopompe (minimum 1 heure)</li> <li>- Pour chaque membre du Service de sécurité incendie qui se rend sur les lieux de l'intervention :  Taux horaire du personnel (minimum 3 heures) plus 35 % de frais d'administration</li> </ul>
Services d'un électricien ou d'un frigoriste lors du démantèlement d'une serre de production de marijuana	Coût réel des dépenses encourues
Demande de service au Service de sécurité incendie pour une activité ou une intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 400,00 \$/h par autopompe (minimum 1 heure)</li> <li>- 800,00 \$/h pour appareil d'élévation (minimum 1 heure)</li> <li>- 100,00 \$/h pour V.T.T.</li> <li>- Pour chaque membre du Service de sécurité incendie qui se rend sur les lieux de l'intervention :  Taux horaire du personnel (minimum 3 heures) plus 35 % de frais d'administration</li> </ul>

#### SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TECHNIQUES

Biens - services - activités	Tarif applicable
Location du balai aspirateur de rues	<p>Sur les heures d'ouverture des travaux publics : 119 \$ /h (minimum 4 heures) + tx</p> <p>Hors les heures d'ouverture des travaux publics : 119 \$ /h (minimum 4 heures) + 25 % + tx</p>
Utilisation de l'écocentre	Gratuit
Droit d'utilisation du site de neiges usées par les entrepreneurs en déneigement (par voyage)	<p>10 roues : 55,00 \$ + tx</p> <p>12 roues : 60,00 \$ + tx</p> <p>Semi-remorque : 70,00 \$ + tx</p>
Coupe des bordures en asphalte	50 \$ + tx
Réparer ou reconstruire une bordure de béton dont la ville n'est pas responsable du bris	Coûts réels engagés + 5 % + tx (la réparation du gazon demeure la responsabilité du citoyen)
Installation de plaques d'identification de numéros civiques (en vertu du règlement numéro n° 985)	40,00 \$
Réparer ou reconstruire une bordure en asphalte dont la ville n'est pas responsable du bris (incluant le pavage côté propriétaire)	Coûts réels engagés + 5 % + tx (la réparation du gazon demeure la responsabilité du citoyen)
Ouverture ou fermeture d'une entrée de service d'aqueduc en dehors des heures d'ouverture normales du Service des Travaux publics	<p>En urgence : sans frais</p> <p>Situation non urgente : 150 \$ / déplacement + tx</p>

Bris d'un boîtier d'entrée de service d'aqueduc dont la ville n'est pas responsable du bris (négligence du propriétaire)	Sans excavation : 50 \$ + tx Avec excavation : Coûts réels engagés +5 % + tx (la restauration du terrain est de la responsabilité du citoyen)
Machinerie et outillage	Selon le répertoire des taux de location indicatif de la machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril de l'année courante + tx (minimum 4 heures)
Autres travaux	Selon l'estimation préalable par le directeur + tx
Camion à benne (6 ou 10 roues)	Selon le répertoire des taux de location indicatif de la machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril de l'année courante + tx (minimum 4 heures)
Rejets d'eaux usées dans le réseau d'égout pour les bâtiments industriels visés par le règlement numéro 1030 et ses amendements	<b>Classe A :</b> Débit des eaux usées : 406,17 \$/1000 m <sup>3</sup>  <b>Classe B :</b> Débit des eaux usées : 406,17 \$ /1000 m <sup>3</sup> Charge en DCO : 948,64 \$/1000 kg

## SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

LOCATION DE SALLES	
<p><b>ORGANISMES COMMUNAUTAIRES</b> pour activités à but lucratif - Adultes / jeunes <u>Activités ayant lieu la fin de semaine (samedi et dimanche)</u> * 1 gratuité par année (ex.: Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, party de hockey, CPA, soccer, etc. avec droits d'entrée Toute soirée se termine à 1 h (après 1 h, il y aura des frais de 40 \$/h).</p>	
<p><b>Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif</b> (toute soirée se termine à 1 h)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle Oscar-Deschênes</li> <li>- ½ salle Oscar-Deschênes</li> <li>- Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif</li> </ul>	<p>Tarif fixe de 200,00 \$ + 40,00 \$/h + tx Tarif fixe de 140,00 \$ + 40,00 \$/h + tx Tarif fixe de 85,00 \$ + 40,00 \$/h + tx</p>
<p><b>ORGANISMES COMMUNAUTAIRES</b> pour activités à but lucratif - Adultes / jeunes <u>Activités ayant lieu sur semaine (lundi au vendredi)</u> * 1 gratuité par année (ex.: Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, party de hockey, CPA, soccer, etc. avec droits d'entrée Toute soirée se termine à 23 h (après 23 h, il y aura des frais de 40 \$/h). * <b>Exception pour les dîners du Centre d'aide et de référence, la salle est gratuite.</b></p>	
<p><b>Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif</b> (toute soirée se termine à 23 h)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle Oscar-Deschênes</li> <li>- ½ salle Oscar-Deschênes</li> <li>- Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif</li> </ul>	<p>Tarif fixe de 200 \$ + taxes Tarif fixe de 140 \$ + taxes Tarif fixe de 85 \$ + taxes</p>
<p><b>ORGANISMES PRIVÉS</b> pour activités avec ou sans but lucratif (exemple : mariage, party de famille, groupes politiques ou gouvernementaux) Toute soirée se termine à 1 h Total de 13 heures (incluant la préparation et le party) si le 13 heures est dépassé, il y aura un supplément de 40 \$ /heure.</p>	

<b>Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif</b> <i>(toute soirée se termine à 1 h)</i> - Salle Oscar-Deschênes - ½ salle Oscar-Deschênes - Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif	Base : 400 \$ + 40 \$ /heure + taxes Base : 230 \$ + 40 \$ /heure + taxes Base : 170 \$ + 40 \$ /heure + taxes
Réception après funérailles (maximum 5 heures)	170 \$ + taxes
Réception pour retraite ou fête des employés des écoles de la Ville : - Soir sur semaine - Fin de semaine	40 \$ /heure + taxes Base : 170 \$ + 40 \$/heure + taxes
Toute réunion, activité, formation : - Activités pour les associations de jeunes sans droit d'entrée - Gala hockey, soccer, etc.	Gratuit
Formation, réunion CPE, Chasse et Pêche, syndicats des commerces, syndicat des condos, etc.  ** À la condition que la présence d'un surveillant soit cédulée pour une autre activité (ex: Centre Jean-Guy-Cardinal est ouvert à tous les soirs de la semaine sauf exception et pour le Centre sportif, il faudra vérifier l'horaire avec le Service des Loisirs)	Gratuit **  40 \$ /heure + taxes
Cours aux adultes : Centre Jean-Guy-Cardinal, Centre sportif et petit gymnase	23 \$ /heure + taxes

Biens - services – activités	Tarif applicable
Location de terrains de balle - par partie	60,00 \$
Location des terrains divers - terrain de pétanque, volleyball de plage, tennis	Gratuit

#### TARIFICATION DES COURS ET ACTIVITÉS SPORTIVES OFFERTS

La tarification des cours et activités sportives offerts est établie par la Direction des loisirs et de la culture.

#### TARIFICATION VÉLOS LIBRE-SERVICE POUR LES NON-RÉSIDENTS – ANNÉE 2024

Type de vélo/ Nombre de sorties	Vélos hybrides (prix + taxes)	Vélos électriques (prix + taxes)
1 sortie	10\$	20\$
5 sorties	30\$	50\$
10 sorties	50\$	100\$
20 sorties	80\$	140\$

\* Le service de Vélos libre-service est gratuit pour les résidents de Sainte-Anne-des-Plaines.

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Carte plastifiée perdue	3,00 \$
Document perdu ou endommagé	Coût réel du document plus des frais de facturation de 6.00 \$
Copie internet ou traitement de texte - par copie (8½" x 14" max.)	0,25 \$ noir et blanc 1,50 \$ couleur
Photocopie - par page	0,10 \$
Abonnement non résident - par personne	100,00 \$

## SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Biens - services - activités	Tarif applicable
Permis ou certificat	Règlement n° 857 sur les permis et les certificats
Demande de changement à la réglementation d'urbanisme	3000\$ (non remboursable)
Demande de dérogation mineure	850\$ (non remboursable)
Photocopie d'un plan	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie du plan d'urbanisme	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Règlement de zonage	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels